

# Viticultures

> La note d'information du délégué de la filière Vins de FranceAgriMer



• numéro 37 / 15 avril 2012 /

## Vin de France sans indication géographique avec mention cépage ou de millésime

### Rappel des obligations

• La commercialisation de vin de France sans indication géographique avec une mention du cépage et/ou du millésime est soumise à certaines règles précises. Celles-ci sont définies dans un décret (n°2010-1327 du 5 novembre 2010).

Pour toute commercialisation de vin de France sans indication géographique avec la mention d'un cépage et/ou d'un millésime, conditionnés ou en vrac, l'opérateur a l'obligation :

> d'obtenir un agrément de FranceAgriMer en tant qu'opérateur avant tout acte de commercialisation. Cet agrément est possible à tout moment de la campagne. Il est valable pour 1 ou 3 campagnes ;

> d'obtenir une certification de FranceAgriMer pour les volumes de vins de France initialement envisagés en début de campagne (possibilité de modifier les volumes du certificat à tout moment). Cette certification est valable uniquement jusqu'au 31 juillet de la campagne.

L'agrément engage l'opérateur à tracer, au niveau documentaire, les volumes à tous les stades de la production, se soumettre au plan de contrôle de FranceAgriMer, de déclarer les volumes réellement commercialisés en fin de campagne et de s'acquitter de la redevance.

**Les formulaires sont disponibles sur demande auprès des services territoriaux ou par téléchargement :**  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

## ARRACHAGE DÉFINITIF DE LA VIGNE

# Bilan de la mesure en France et dans l'Union européenne

L'AIDE A L'ARRACHAGE DÉFINITIF DE LA VIGNE A ÉTÉ UNE MESURE IMPORTANTE DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ VITIVINICOLE DE 2008. LA MESURE EST AUJOURD'HUI CLOSE...

La Commission européenne envisageait, en 2008, une OCM de transition qui devait, pour une durée de 5 ans, permettre le passage vers une économie de marché dans un modèle plutôt libéral. Dans ce cadre de négociation global, la Commission prévoyait une redéfinition de la segmentation des produits, la fin progressive des outils de gestion de marché, des mesures structurelles d'adaptation aux enjeux économiques (programme national d'aide) et, enfin, un programme d'arrachage. Ce dernier devait être important (objectif de 175 000 ha à arracher au niveau communautaire), incitatif (un milliard d'euros prévu pour financer ces arrachages), limité dans le temps (3 ans) et ciblé sur certaines exploitations (priorité aux arracheurs totaux et aux exploitants âgés de plus de 55 ans).

Contrairement aux dispositifs d'arrachage mis en place dans les OCM précédentes, les campagnes 2008/09 à 2010/11 ont été caractérisées par l'obligation de mettre en œuvre la mesure dans tous les États membres.

### Espagne : premier bénéficiaire de l'aide

Au final, il apparaît que 160 550 ha ont été arrachés et primés, sur 175 000 ha d'objectif initial (91 % de taux de réalisation). Il faut noter que des surfaces ont été arrachées au-delà de ce chiffre de 160 550 ha, mais non primées pour des raisons techniques : écarts de mesurage, etc. Les demandes initiales dans l'ensemble de l'Union européenne ont été systématiquement largement supérieures aux enveloppes prévues. Ainsi, pour les trois années du programme, la Commission a appliqué un coefficient de réfaction sur les demandes : 45,9 % des montants demandés ont été acceptés la 1<sup>ère</sup> année, 50,1 % la 2<sup>e</sup> et 59,6 % la 3<sup>e</sup> année.

Sept pays principaux réalisent 158 000 ha d'arrachage, soit 98,4 % du total, et trois principaux pays (Espagne, Italie et France) totalisent 144 700 ha, soit 90 % des arrachages. L'Espagne à elle seule, avec près de 93 600 ha, représente plus de 58 % des superficies arrachées en 3 ans dans le cadre de ce programme.

### 4 % du vignoble européen a été arraché en 3 ans

Sur la base des surfaces totales du vignoble en 2006/07 (source Commission européenne), 4 % du vignoble européen a été arraché en 3 ans. On note cependant des différences d'impact notables dans les différents pays, mais aussi des différences probables au sein des pays entre les régions. L'analyse de la Commission européenne, sur la base des tranches de rendement proposées à l'arrachage, fait apparaître que l'équivalent de 10 millions d'hl ont ainsi été enlevés du marché européen, soit 6 % du potentiel de production européen.

## Accompagnement export

### Le programme 2012 de la DSP

• Consolider les activités, développer les opportunités des interprofessions et des entreprises viticoles françaises (petites et grandes) à l'exportation, tels sont les objectifs qui orientent chaque année la définition du programme de promotion et de communication défini par Sopexa pour le compte du ministère en charge de l'agriculture dans le cadre d'une délégation de service publique (DSP) de promotion des produits agroalimentaires français et de la culture alimentaire à l'international. Pour 2012, près de 250 actions sur 30 pays sont programmées, dont de nombreuses opérations au profit de la filière et des entreprises viticoles françaises. Parmi les principaux rendez-vous internationaux, plusieurs événements sont à signaler, en particulier l'organisation d'un Pavillon France sur 34 salons internationaux, des actions de type « 24 H expo » sur 11 marchés, l'organisation de semaines françaises en grande distribution, des manifestations grand public, des Apéritifs à la française, des formations, des concours.... Pour mieux appréhender les marchés, Sopexa met également différentes prestations à disposition des entreprises : réunions d'information sur quelques pays, plaquettes marchés et veilles médiatiques sociétales.

Plus d'information : [www.franceagroalimentaire.com](http://www.franceagroalimentaire.com)

## AGENDA

> 18 avril 2012 : Conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer

> 23 avril 2012 : groupe de travail OCM du Conseil de Bassin Languedoc-Roussillon

> 4 mai 2012 : groupe de travail OCM du Conseil de Bassin Aquitaine

> 9 mai 2012 : groupe de travail national OCM « investissements »

## Le bilan des arrachages en France

Au total, en France, l'arrachage définitif aura représenté 7 491 dossiers pour 22 638 ha arrachés et primés.

Compte tenu des règles de priorité communautaires et de l'importance des Demandes au niveau des différents États membres, les dossiers retenus sont en grande majorité des dossiers d'arracheurs totaux (73 % des dossiers et 79 % des surfaces) et, dans un deuxième temps, des dossiers d'exploitants de plus de 55 ans non arracheurs totaux (25 % des dossiers et 18 % des surfaces). Ce dispositif a conduit à ce que 98 % des dossiers soient retenus sur la base de critères communautaires.

Le dispositif d'arrachage en France n'a donc pas pu permettre de cibler les arrachages sur des régions, des cépages, des exploitations particulières. Il n'a pas permis non plus d'interdire ou de limiter certaines zones ou cépages.

### Le Languedoc-Roussillon : première région touchée

La première région concernée par ce programme est le Languedoc-Roussillon, avec 15 882 ha arrachés primés et 5 327 dossiers, soit plus de 70 % des arrachages totaux réalisés durant les trois campagnes en France. Le vignoble arraché représente près de 6 % du vignoble régional (le pourcentage est rapporté aux données du vignoble issues du Casier viticole informatisé au 31/07/2008).

Quatre régions suivent, avec plus de 1 200 ha chacune, mais pour lesquelles l'impact en part du vignoble est différent :

- Aquitaine : 1 421 ha soit moins de 1 % du vignoble régional,
- Midi-Pyrénées : 1 382 ha soit 3,55 % du vignoble régional,
- Rhône-Alpes : 1 309 ha soit 2,34 % du vignoble régional,
- PACA : 1 261 ha soit 1,31 % du vignoble régional.

La Corse, enfin, se démarque avec 578 ha arrachés pour plus de 8 % de son vignoble régional.

### 154 cépages différents arrachés en France

Durant ces trois campagnes, près de 154 cépages différents ont été arrachés mais les dix principaux, avec 17 787 ha, représentent 79 % des arrachages.

Sur ces dix cépages arrachés prioritairement, neuf sont des cépages rouges (Carignan N, Grenache N, Merlot N, Syrah, Cabernet sauvignon, Cinsault, Gamay N, Cabernet franc, Alicante Bouschet). Le seul cépage blanc est le Chardonnay.

L'analyse des dix principaux cépages arrachés en Languedoc-Roussillon, première région concernée par ce programme en surface, fait apparaître une liste légèrement différente avec sept cépages rouges (Carignan N, Grenache N, Syrah, Merlot N, Cinsault, Cabernet sauvignon, Alicante Bouschet) et trois blancs (Chardonnay, Sauvignon B et Macabeu).

Les surfaces arrachées en appellations d'origine atteignent 9 355 ha, soit 41 % de la totalité des arrachages primés. Les dix appellations principalement arrachées représentent 5 435 ha, soit 24 % des arrachages. Un phénomène sans surprise, puisque les arrachages sont majoritairement dans la région Languedoc-Roussillon, sept appellations sur les dix principalement arrachées sont des appellations situées en totalité ou en partie dans cette région.

### L'impact sur les coopératives

15 926 ha arrachés peuvent être rattachés à une coopérative, soit 70 % des surfaces totales arrachées.

Trois régions ont un taux supérieur à cette moyenne :

- le Languedoc-Roussillon, avec 12 575 ha arrachés rattachés à une coopérative, atteint 79 % des arrachages régionaux,
- la Corse, avec 527 ha arrachés rattachés à une coopérative, atteint 91 %,
- l'Auvergne, avec 3ha arrachés rattachés à une coopérative, atteint 97 %.

La synthèse complète est disponible sur le site internet de FranceAgriMer – [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)



Viticultures est une publication de la direction Animation des filières de FranceAgriMer. Responsable de publication : Fabien Bova. Rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de FranceAgriMer. Clause de non-responsabilité : la délégation Vins s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex  
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)